

**ARRÊTÉ**

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et plus spécialement les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-7, R411-30, R411-31 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT qu'il importe, dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer le stationnement sur le Parking Puech Galibert à l'occasion de la livraison d'un Algeco au Commissariat de Police, le 21 Octobre 2025,

**Arrête**

**Article 1** - Le Parking Puech Galibert - Rue Jean Assémat sera interdit à la circulation et au stationnement, le Mardi 21 Octobre 2025 - de 6h à 15h afin de permettre les manœuvres d'un camion qui livrera un Algeco au Commissariat de Police.

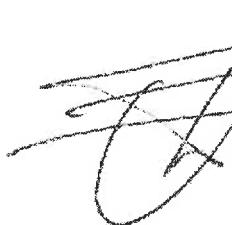
**Article 2** - Des panneaux de signalisation conformes à la signalisation routière seront mis en place par les Services Techniques de la Mairie.

**Article 3** - Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** - Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Madame la Commandante de Police et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAZAMET, le 17 OCT. 2025

Le Maire,



Olivier FABRE. -

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*